



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
11/04/2024	16/04/2024	15/04/2024

Décision du Président n°DP_2024_0025
Assainissement - Convention de déversement avec la SASU Tannerie
d'Annonay

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°2023.128 en date du 11 mai 2023 fixant les modalités de la redevance spéciale de la convention de déversement pour les établissements rejetant des eaux usées non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif,

VU le Règlement de Service de l'Assainissement,

VU l'arrêté d'autorisation de déversement n°AP-2024-4, notifié le 05 mars 2024.

VU le projet de convention spéciale de déversement annexé à la présente délibération.

DÉCISION

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention spéciale de déversement entre le Bénéficiaire « SASU Tannerie d'Annonay », l'Exploitant « SAUR » et la Collectivité « Annonay Rhône Agglo » établit pour approfondir les termes de l'arrêté d'autorisation de déversement °AP-2024-4.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de TOURNON pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et son affichage et informe que la présente Décision eut aire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le **18 MARS 2024**

Simon PLENET

Président

